



PRÉFET DE LA VENDÉE

Arrêté n°13-DRCTAJ/1- 799

abrogeant l'arrêté préfectoral n°13-DRCTAJ/1-251 du 26 mars 2013 mettant en demeure la S.A.R.L. CARZAT MATERIELS pour ses installations de LA ROCHE-SUR-YON

Le Préfet de la Vendée  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment son livre V ;

VU l'arrêté préfectoral n°13-DRCTAJ/1-251 du 26 mars 2013 mettant en demeure la S.A.R.L. CARZAT MATERIELS de ne plus recevoir de véhicules hors d'usage sur son site de La Roche sur Yon ;

VU l'arrêté n°13-DRCTAJ/1-657 du 26 septembre 2013 portant enregistrement d'une installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage pour le site exploité par CARZAT MATERIELS à La Roche sur Yon ;

VU l'arrêté n°13-DRCTAJ/1-720 du 22 octobre 2013 portant agrément n° PR-85-0028-D de la société CARZAT MATERIELS pour l'activité d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage exploitée à La Roche sur Yon ;

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : L'arrêté préfectoral n°13-DRCTAJ/1-251 du 26 mars 2013 mettant en demeure la S.A.R.L. CARZAT MATERIELS de ne plus réceptionner de véhicules hors d'usage dans ses installations implantées à LA ROCHE-SUR-YON est abrogé.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif de Nantes. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant et commence à courir du jour de la notification du présent arrêté.

Il est pour les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1, d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de LA ROCHE-SUR-YON et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la mairie de LA ROCHE-SUR-YON pendant une durée minimum d'un mois.

Un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire de LA ROCHE-SUR-YON et envoyé à la préfecture - bureau du tourisme et des procédures environnementales et foncières .

**Article 4 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Vendée, le chef de l'unité territoriale de La Roche-sur-Yon de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), inspecteur de l'environnement (spécialité « installations classées »), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé par les soins du maire de LA ROCHE-SUR-YON.

Fait à La Roche-sur-Yon, le **25 NOV. 2013**

Le Préfet,

Pour le Préfet,

Le Secrétaire Général  
de la Préfecture de la Vendée



Jean-Michel JUMEZ

Arrêté n°13-DRCTAJ/1- 799

abrogeant l'arrêté préfectoral n°13-DRCTAJ/1-251 du 26 mars 2013 mettant en demeure la S.A.R.L. CARZAT  
MATERIELS pour ses installations de LA ROCHE-SUR-YON